

Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration

du 3 Mars 2017

Conseil d'administration du 3 mars 2017



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
- Adoption du compte rendu du CA du 18 novembre 2016
- I. Actualités**
 - Actualité de l'Établissement Public
 - Conjoncture hydraulique
 - Avancement des règlements d'eau et des contrats de marais
- II. Stratégie de l'Établissement**
 - Plan annuel de répartition 2017 (*délibération*)
 - Protocole de gestion de l'eau de Moricq (*délibération*)
 - Convention SIEMP – SMVSA (*délibération*)
 - Convention SIEMP – ASVL (*délibération*)
 - Acquisition foncière Moreilles (*délibération*)
- III. Décisions budgétaires**
 - Compte financier 2016 (*délibération*)
 - Programmation du PITE n°1 (*délibération*)
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**
 - Renouvellement des membres du conseil d'administration (*information*)



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Conseil d'administration du 3 mars 2017

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par le Président, Pierre Dartout**

Je salue mes deux collègues préfets de la Charente-Maritime et de la Vendée, la Préfecture des Deux-Sèvres représentée par son secrétaire général, Monsieur le Directeur, l'ensemble des représentants des 3 départements et Madame la Commissaire du gouvernement qui nous a rejoints de Paris.

À 15 jours près, c'est l'anniversaire de ma première venue comme président de l'établissement, revenant dans ce département où j'ai débuté ma carrière, et c'est avec beaucoup de plaisir. Nous sommes tous concernés, au regard de nos responsabilités différentes, par ce territoire qui est exceptionnel à divers titres et son caractère exceptionnel fait que tout le monde est très motivé pour veiller à la bonne conciliation d'objectifs en terme environnementaux et économiques. Ils peuvent parfois paraître contradictoires, mais il faut justement surmonter ensemble ces contradictions.

Merci de votre présence à tous, je suis personnellement ici avec beaucoup de plaisir, pour examiner des sujets institutionnels comme le compte financier de l'établissement, mais aussi pour échanger avec l'ensemble des acteurs du territoire sur les difficultés du moment.

Nous sommes tous conscients de la situation hydrologique particulière qui existe aujourd'hui dans le Marais Poitevin comme dans d'autres territoires des deux régions, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Cette sécheresse, certes, connaît un modeste écho auprès du public parce qu'elle concerne l'automne et l'hiver, ce qui la rend moins impactante pour l'ensemble de la population qu'une sécheresse estivale, mais tout le monde se sent concerné, pas seulement les agriculteurs, par les enjeux que représente la gestion de l'eau. Nous sommes tous très conscients des déficits qui existent depuis l'été dernier. Il y a eu des pluies cette semaine, mais malgré cela le déficit est d'environ 55 %, c'est un taux préoccupant et nous devons nous interroger sur les outils de gestion quantitative mis en place, dans des conditions hydrogéologiques extrêmes. C'est un test pour l'efficacité des outils qui ont été collégialement mis en œuvre, mais cela constitue également un test sur la cohésion entre les différents acteurs du territoire pour y faire face. Tout à l'heure il y aura une présentation sur cette situation hydrologique, et je suis convaincu que cela donnera lieu à des débats particulièrement intéressants.

Dans le domaine de la gestion des niveaux d'eau, il faut évoquer le 1^{er} arrêté préfectoral valant règlement d'eau qui a été signé le 16 février 2017. Ce règlement porte sur les ouvrages structurants du Marais Mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes. Il est le fruit d'un long travail collaboratif engagé il y a plus de 4 ans, à l'automne 2012 sous la direction de François Mitteault. Cette durée, mais aussi la qualité remarquable du produit final doivent nous inciter à toujours plus d'ambition, de dynamisme et peut-être aussi à une certaine modestie tant il est vrai que la gestion

de l'eau est une affaire particulièrement sérieuse et délicate et que l'invention d'un nouvel outil de gestion prend du temps.

Dans les sujets que je souhaite mettre en valeur, il y a également le plan de répartition pour 2017. L'EPMP est l'organisme unique de par la loi, à ce titre il est chargé de proposer la répartition des volumes autorisés entre irrigants. L'autorisation unique de prélèvement a été délivrée à l'EPMP le 12 juillet 2016. C'est le 1^{er} plan de répartition qui vous sera soumis aujourd'hui. La commission consultative a quant à elle émis un avis favorable sur cette répartition le 20 février 2017.

Il y aura également à connaître un certain nombre de points financiers comme le veut la réglementation. Le compte financier 2016 fera l'objet d'une présentation par Monsieur Poulard, agent comptable de l'établissement. En janvier, le décret GPCB a été modifié, et nous avons la faculté de délibérer sur ce compte financier jusqu'au 15 mars, au lieu du 28 février.

Nous aurons aussi à nous prononcer sur une 1^{ère} programmation du PITE Marais poitevin. Les reliquats de crédit de 2016 dont dispose l'établissement permettent de programmer un seul dossier à ce jour, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

Je tiens à vous informer que Madame la Ministre de l'Environnement a signé le 22 février le contrat d'objectifs et de performance de l'EPMP ; Madame Saillant nous en dira un mot. Ce document se veut le reflet fidèle des activités de l'établissement, il a été validé par les tutelles qui confirment la stratégie de l'État pour le Marais poitevin, mais il constitue surtout un outil de planification pragmatique et évolutif au service du territoire et de ses acteurs.

Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite savoir s'il y a des déclarations préliminaires de la part des membres du Conseil d'administration. Il n'y a pas de demande d'intervention, donc nous pouvons commencer.

- **Adoption du compte rendu du CA du 18 novembre 2016**

Monsieur Johann Leibreich demande s'il y a des observations. Monsieur François-Marie Pellerin souhaite apporter une simple correction dans la tenue d'un propos. Par la suite, le compte rendu du CA du 18 novembre 2016 est adopté.

I. Actualités

- **Actualité de l'établissement public**

Monsieur Johann Leibreich rappelle que le 1^{er} arrêté de règlement d'eau du Marais poitevin doit être accompagné par une convention de gestion concernant les ouvrages qui ne figurent pas dans l'arrêté.

Au sujet de l'arrêté-cadre, l'équipe de l'établissement intervient pour assurer une coordination, mais ce sont les DDT et les préfets qui sont compétents. L'arrêté-cadre Marais poitevin a été finalisé récemment, il pourra être porté à la consultation du public et signé dans les délais prévus.

Concernant les activités techniques, l'établissement est sur le point de lancer les marchés de nivellement et de pose d'échelles limnimétriques sur les bassins du Lay puis de la Vendée. L'opération Ifremer est en cours de réalisation : les deux principales sondes ont été installées sur le Lay et la Sèvre Niortaise.

Les principaux décrets du quasi-statut, qui concerne l'AFB, mais également d'autres établissements comme l'EPMP, sont parus en décembre. Ce quasi-statut prévoit que les contractuels de droit public de l'établissement (5) soient reclassés dans un statut particulier, dans la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau. Le Ministère de l'écologie va apporter une aide à l'établissement pour modifier les contrats des agents. L'ancienneté va être prise en compte ; par contre, le régime indemnitaire n'étant pas encore calé, les nouveaux contrats des agents paraissent difficiles à finaliser.

Au sujet du rattachement de l'EPMP à l'Agence Française pour la Biodiversité, suite à la délibération favorable du 18 novembre 2016, il a été convenu avec l'AFB que l'établissement engage des travaux préparatoires sous forme de binômes par thématique. De plus, il s'agit de préparer le décret de rattachement de l'établissement à l'AFB. Le récent décret de janvier 2017 relatif aux parcs nationaux va servir de modèle.

L'étude biodiversité se poursuit, c'est la 4^{ème} année de recueil des données. L'université de Rennes prévoit de rédiger un 1^{er} rapport d'étape d'ici la fin de l'année, il portera sur les 3 premières campagnes de données. Il est prévu de prolonger cette étude de 2 années supplémentaires (2018 et 2019), le marché public le permet et l'université de Rennes y est favorable.

Un COPIL Natura 2000 a eu lieu le 16 février, on y a abordé la réécriture du DOCOB et les mesures agroenvironnementales, et le parc en a profité pour présenter le 1^{er} volet de l'observatoire du patrimoine naturel. Le PAEC 2017 a été déposé auprès des deux régions autorités de gestion, un dossier pour la région Pays de la Loire et un dossier, avec une nouvelle présentation, pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Ministre vient de signer notre contrat d'objectifs et de performance. À la demande de la tutelle, les indicateurs de performance de l'établissement pour 2016 sont présentés :

- SIEMP : les objectifs sont atteints à peu de choses près concernant certaines stations qui sont en cours de paramétrage.
- Référentiels géographiques : 3 référentiels sont atteints sur 4.
- Diagnostics territoriaux : 4 diagnostics sur 7 ont été réalisés et 3 sont reportés à l'année prochaine suivant le calendrier des contrats de marais.
- Baisses cumulées des volumes autorisés : l'objectif est atteint, le calendrier est respecté, il y a 11 % de baisse en un an par rapport à la référence.
- Règlements d'eau en projet, expérimentés et validés : les valeurs sont proches de la cible à peu de choses près.
- Contrats de marais : les valeurs sont proches de la cible.

- Surfaces contractualisées en MAEC : l'objectif est atteint.
- Contrats Natura 2000 : le contrat prévu cette année est reporté à l'année prochaine.
- Stratégie foncière : il y a eu de nombreux échanges entre l'EPMP et les autres opérateurs fonciers du marais, le travail se poursuit conformément à l'agenda prévu.
- Réunions de gouvernance, actions menées : les indicateurs sont largement dépassés, le nombre de réunions est 2 ou 3 fois supérieur à ce qui est prévu.
- Indicateurs financiers : ils ont été élaborés en 2016 alors que le décret GBCP et ses évolutions n'étaient pas encore connus d'où des indicateurs pas tout à fait en phase. Cela concerne essentiellement les crédits de fonctionnement, leur consommation dépend de l'avancement des chantiers de l'EPMP. Il faut aussi provisionner correctement les crédits de paiement, de sorte que la trésorerie du PiTE peut être très importante en fin d'année.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique des derniers mois.

L'année écoulée a été particulièrement déficitaire en termes de pluviométrie : il est tombé depuis mars 2016 jusqu'à aujourd'hui 515 millimètres au lieu des 842 millimètres habituels, soit 60 %. La pluviométrie du printemps 2016 ayant été excédentaire, le déficit se concentre depuis juin 2016 où il est tombé 300 millimètres au lieu des 650 millimètres habituels. Un autre chiffre illustre ce déficit : sur la période de recharge des nappes souterraines (octobre 2016 à février 2017), il est tombé 239 millimètres à la station de Niort, c'est le plus faible cumul sur cette période depuis que la station météo de Niort existe (1959). Cela s'est traduit par des niveaux relativement bas de la ressource en eau souterraine avec des minima enregistrés sur certains piézomètres en janvier et décembre. Depuis, les pluies de ces derniers jours ont permis une remontée des niveaux et ont notamment permis de repasser au-dessus des seuils de remplissage des réserves de substitution pour les secteurs concernés (Luçon, Saint Aubin la Plaine, Saint Hilaire la Palud).

Concernant les eaux superficielles, le déficit a lui aussi été très important. Depuis les pluies des derniers jours, les indicateurs sont en train de réagir, et les débits repartent à la hausse.

Pour la zone humide, la faible pluviométrie a provoqué une absence de fonctionnement des sources de débordement jusqu'à début février. Les niveaux ont tardé à remonter à leur cote de gestion.

Les taux de remplissages des différents barrages présents sur le territoire du Marais poitevin sont de 52 % pour le bassin du Lay, 57 % pour le bassin de la Vendée et 51 % pour le bassin de la Sèvre Niortaise.

Pour les réserves de substitution, les seuils de remplissage sont principalement liés au niveau des eaux souterraines. La majeure partie de l'hiver, ces seuils de remplissage n'ont pas été atteints en raison des faibles précipitations.

En résumé, l'étiage 2016 a été relativement sec suivi d'une période de recharge marquée par une faible pluviométrie ; les indicateurs hydrométriques ont enregistré des minimas historiques pour

plusieurs d'entre eux ; les barrages et les réserves de substitutions présentent, pour la période, de faibles taux de remplissage.

Monsieur James Gandrieau revient sur les valeurs présentées, car elles ont augmenté depuis les relevés pris en compte pour la présentation faite ce jour au conseil d'administration. De plus, pour certains barrages, on a actionné la vigilance crue. Sur la nappe, les valeurs remontent et cela devrait se poursuivre. Il y a eu une période très compliquée, elle s'estompe grâce aux pluies. Sur le territoire, on note une forte réactivité. Si des périodes pluvieuses se suivent, le territoire va rapidement sortir de la crise.

Monsieur François-Marie Pellerin souhaite préciser qu'un des aspects positifs de l'organisme unique et de la gestion collective est l'autolimitation des prélèvements avant d'arriver aux seuils. Cela a fonctionné cet été, mais pas complètement pour certains lieux, il existe encore une marge de progression importante à faire. Pour l'hiver, il y a eu des différences d'appréciation d'un secteur à l'autre, ce qui est ennuyeux pour la cohésion. Les textes validés sont mis à l'épreuve, cela permet de constater qu'un certain nombre de seuils, notamment de remplissage, seront à réajuster pour gagner en cohérence. Les retenues de substitution ont été gérées de façon différente d'un département à l'autre, ce qui est ennuyeux, car sur le même territoire du bassin versant il y a des avancements différents, c'est un point qui devra évoluer et progresser.

Monsieur Christian Aimé pense qu'il faut considérer l'enjeu comme étant un enjeu de salubrité publique et de devenir des territoires, des populations et des actifs. Il faut prendre des précautions pour les populations et les territoires pour passer l'été et pour prévoir l'avenir. Il est dommage de ne pas mettre à profit les réserves de substitution réalisées pour stocker. Il faut mettre à profit la pluie prévue pour les prochains jours et semaines pour stocker.

Monsieur Jean-Pierre Guéret insiste sur le fait que les sources sont des écosystèmes très particuliers et particulièrement riches pour le marais. L'alimentation du marais par les sources est l'artère du marais. Les retenues ont été créées avec une finalité de préservation du marais, de la zone humide, il est prévu dans le modèle qu'elles ne se remplissent pas tous les ans.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe des situations différentes d'un lieu à l'autre. Par exemple, sur les indicateurs présentés il est noté une situation très différente entre Luçon, marqué par un déficit élevé, et Niort. Ce n'est pas le résultat de l'histoire, mais de la géographie, c'est-à-dire que d'un territoire à l'autre, même assez proche, les conditions hydrogéologiques ne sont pas les mêmes. Si la cohérence doit être recherchée, il n'y a pas forcément d'uniformité, il peut y avoir selon les territoires des décisions qui doivent chercher la cohérence entre elles, mais qui ne sont pas forcément exactement les mêmes.

Monsieur le Président souhaiterait connaître l'état et la mesure exacte de la remontée des derniers jours. Elle apparaît dans l'une des dernières images de la présentation. On voit qu'il y a un pic, une remontée assez nette avec la dernière semaine de février.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty précise que les indicateurs sont, en effet, en train de réagir. Par exemple pour Luçon, il y a 2 jours le niveau était environ 2,30 m, les pluies ont permis de prendre 30 cm en 2 jours. Pour rappel sur Luçon, il n'y a pas eu de remplissage des réserves jusqu'au 2 mars, on a respecté les seuils. Le constat est valable pour Saint Aubin la Plaine et Saint Hilaire la Palud par exemple. Avec un peu d'inertie, les mesures devraient continuer à monter.

Monsieur le Président demande quelles sont les prévisions pour le week-end à venir.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty répond que les prévisions météo annoncent entre 20 et 30 millimètres de pluie, cela dépend des modèles et des endroits, sur le Marais poitevin.

Monsieur Philippe Mounier rapporte ses observations de terrain relatives aux pluies de ces derniers jours et indique son pessimisme quant aux prévisions à moyen terme, sur les 2 à 3 prochains mois. Il existe une inquiétude pour le mois d'avril avec un trop plein d'eau, il va falloir de grands professionnels de la gestion de l'eau. Sur les barrages, il indique qu'avec seulement 20 ou 30 millimètres supplémentaires ils vont être rapidement pleins.

Monsieur François-Marie Pellerin précise que les différences géographiques, territoriales se traduisent sur les seuils. Ce qui pourrait être amélioré, c'est la manière d'aborder les situations de crise par les différents décideurs. Pour les milieux, certes ils montent très vite, mais ils s'effondrent très vite également d'où les effets yoyo difficiles à gérer.

Monsieur James Gandrieau souligne qu'il est important de regarder la pente. Il est encore utile de remplir certains barrages. Cela va très vite dans un sens comme dans l'autre donc il faut regarder la pente sur au moins une semaine.

Monsieur le Président demande si les membres du conseil d'administration pourraient disposer dans les prochains jours, des graphiques et tableaux actualisés après la pluie du week-end.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty répond par l'affirmative. L'établissement suit tous les jours les niveaux de remplissage des réserves et les cotes de chaque indicateur. Un bilan pourra être envoyé mercredi à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Monsieur Pierre Trouvat note qu'il est important de replacer les choses dans leur contexte. Une différence de gestion entre les différents départements est normale dans la mesure où les bassins ne fonctionnent pas de la même manière, ou les niveaux de remplissage sont différents.

Monsieur le Président demande si l'influence du coefficient de marée a eu une influence sur le fait de la remontée rapide et de la redescente rapide.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty répond par la négative. Cela peut avoir une influence sur les biefs les plus en aval du Marais, mais pas sur les nappes et les débits des rivières.

- Avancement des règlements d'eau et des contrats de marais

Madame Marie Thimoléon présente l'état d'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais.

Le 1^{er} arrêté valant règlement d'eau a été signé et concerne le bassin de la Sèvre Niortaise. À compter de la signature, un délai d'un an court pour constituer la convention de gestion opérationnelle qui doit assurer la gestion coordonnée de tous les petits ouvrages.

Les expérimentations sur les différents bassins se poursuivent, les membres des comités de suivi réalisent leurs observations sur la base du protocole de suivi mis en place. Sur le bassin du Lay, un travail est en cours pour intégrer les données de niveau d'eau sur Le Lay et une sonde de suivi a été mise en place pour assurer le suivi de l'expérimentation sur le Chenal Vieux. Sur le bassin de la Vendée, le SIEMP va prochainement intégrer de nouveaux points de mesure pour permettre un suivi efficace du canal de ceinture des Hollandais. Sur le bassin du Nord Aunis, le travail de collecte de données sur le bassin du Curé est toujours en cours. La finalisation de cette phase de diagnostic est indispensable pour pouvoir présenter des éléments cohérents auprès du groupe de travail n°4.

Concernant les contrats de marais, sur le bassin du Lay, le protocole de gestion de Moricq a été finalisé, pour les Grands Marais de la Claye la phase de diagnostic est terminée et une réunion de restitution est prévue en avril. Sur le bassin de la Vendée, le travail concernant le contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon a été suspendu au mois de janvier, du fait de la démission du président de l'ASA, mais le travail va reprendre prochainement suite à sa réélection. Pour le bassin de la Sèvre Niortaise, sur les Ecluseaux, les phases de diagnostic ont été réalisées, une première restitution a été menée en février, la prochaine étape consiste à établir des fuseaux de gestion avec le groupe technique. Ce travail a également permis de relancer le contrat de marais sur le bief de Saint-Hilaire-la-Palud. Le travail mené sur le secteur de Nuaille-Anais se poursuit, l'objectif est de finaliser le diagnostic agricole d'ici la fin avril. Le parti pris est de rencontrer tous les agriculteurs de la zone.

Monsieur François-Marie Pellerin revient sur l'arrêté préfectoral valant règlement d'eau. Il s'agit d'un progrès indiscutable issu de longues discussions. Par contre, il faudra rester vigilant sur la notion d'ouvrage structurant et sur la convention de gestion opérationnelle dont le contenu n'est pas encore tout à fait connu. Sur les contrats de marais, il est à noter leur avancement et, il ne faut pas oublier dans ces contrats le volet agricole par rapport à l'évolution du foncier qui est important et qui doit être placé au cœur de la démarche.

Monsieur Christian Aimé précise qu'il y a un travail important de l'EPMP, mais il ne faut pas oublier les autres contributeurs comme les syndicats de marais. Il y a un bon fonctionnement, une confiance qui s'est établie et un travail est mené en amont avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture.

Monsieur Johann Leibreich rappelle que les contrats de marais et les règlements d'eau sont des outils phares pour l'établissement. L'EPMP a affecté un quart de l'effectif total des salariés à ces sujets. L'EPMP place quand c'est possible des règlements d'eau, sinon il propose un contrat de marais. L'objectif est de réformer, moderniser et adapter l'ensemble des règles de gestion de l'eau sur la totalité de la zone humide, d'où la pertinence de l'indicateur du COP qui porte sur la proportion de surface de marais couverte par ces opérations. L'EPMP est mobilisé et adaptable à en fonction situations.

II. Stratégie de l'établissement

- Plan annuel de répartition 2017 (*délibération*)

Monsieur Ronan Olivo présente le plan annuel de répartition 2017 établi par l'EPMP en tant qu'OUGC. Ce plan de répartition a reçu un avis favorable de la commission consultative le 10 février.

Les conditions de base de l'attribution des volumes par l'OUGC :

- Ne concerne que les prélèvements agricoles à destination de l'irrigation supérieurs à 1 000 m³/an, à l'exception des usages domestiques et de l'abreuvement du bétail.
- Les ouvrages de prélèvement doivent être réglementairement autorisés par la police de l'eau.
- Les points de prélèvement doivent être équipés de dispositifs de comptage des volumes d'eau.
- Sur les territoires où existent des projets de retour à l'équilibre quantitatif, les structures irrigantes doivent adhérer aux structures porteuses de ces projets collectifs et mutualisés.

Sur l'ensemble du territoire en 2017, il y a 1 276 structures irrigantes, pour 2 305 points de prélèvement. Il faut compter 45,3 Mm³ pour le volume printemps/été et 42,5 Mm³ pour le volume hiver. De manière globale, le volume printemps/été passe de 48 à 45,3 millions de m³, principalement en raison de la mise en service des réserves de substitution sur le sud Vendée ; l'objectif de 2021 est de 32 Mm³. Le plan de répartition étant un plan structurel, les prélèvements pourront évoluer en fonction de la conjoncture 2017.

Les échéances :

- les 4 CODERS à venir en mars,
- une information sur les volumes auprès des irrigants, avant la notification préfectorale qui doit intervenir pour le 1^{er} avril 2017.

Monsieur François-Marie Pellerin note l'importante quantité de travail que représente ce plan. Le tableau présenté est intéressant et synthétique, mais il faut être vigilant, car on compare des volumes prélevés en 2016 avec des volumes autorisés en 2017, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Sur les constructions de réserves et le stockage sur l'aval des bassins versants, il faut être très vigilant. De plus, dans le bilan total de l'ensemble des prélèvements, il faut noter que le potentiel d'irrigation a augmenté. Monsieur Pellerin s'interroge sur la fonction de l'Agence de l'eau,

et du financement public de l'augmentation du potentiel d'irrigation. Un autre point sensible est le critère de répartition des volumes libérés, il existe une hiérarchisation avec un point important en 7ème position, l'amélioration de la qualité de l'eau.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty précise que pour la substitution, il n'y a pas d'augmentation de volume quand on considère le cumul hiver, printemps, été. Par contre, sur le bocage effectivement, il est possible de créer de nouveaux stockages, sans aide de l'Agence.

Monsieur Christian Aimé répond que les 630 000 ha du bassin versant englobent cette zone. Il faut voir comment accompagner le mieux possible une agriculture territoriale dans le territoire.

Monsieur Philippe Mounier ajoute qu'il ne faut pas oublier certains acteurs (syndicats mixtes, Coteaux de Gascogne...) qui ont apporté beaucoup d'éléments et travaillent pour améliorer les choses.

Monsieur Olivier Raynard rappelle que l'Agence, à travers les contrats de gestion quantitative, dimensionne son financement sur de la substitution de prélèvements par rapport à des références historiques qui sont tout à fait conformes avec l'instruction ministérielle de juin 2015.

Monsieur Johann Leibreich précise que la note diffusée auprès des administrateurs indique que la répartition des volumes disponibles est faite suivant la liste des critères prioritaires mentionnés dans le règlement intérieur de l'OUGC. C'est la totalité de la liste qui constitue une priorité, il n'y a pas de hiérarchisation. S'il devait y avoir un arbitrage entre des enjeux, il y aurait débat pour une priorisation, il n'y aurait pas d'attribution arbitraire.

- Protocole de gestion de l'eau de Moricq (*délibération*)

Madame Marie Thimoléon présente le contrat de marais de Moricq. Le contrat de marais est un ensemble de règles de gestion permettant de tenir compte des enjeux environnementaux et de tous les autres enjeux, notamment économiques. Il existe deux livrables, le protocole de gestion de l'eau qui rassemble l'ensemble des règles de gestion de l'eau, et le programme d'accompagnement qui doit en faciliter sa mise en œuvre.

Le secteur de Moricq est intégré dans le bassin versant du Lay et en lien direct avec la gestion de ce cours d'eau. L'ASA de Moricq a délibéré en faveur de l'élaboration d'un contrat de marais le 27 août 2015 ; son territoire s'étend sur environ 4 700 ha. Un groupe technique rassemblant l'ensemble des parties prenantes a été mis en place pour élaborer le contrat de marais.

La phase d'état des lieux est constituée d'un certain nombre de diagnostics (hydraulique, environnemental et agricole) et identifie tous les autres enjeux présents sur le territoire de l'ASA (chasse, préservation des biens et des personnes).

- La phase de diagnostic hydraulique est menée par l'EPMP avec l'ASA. L'objectif est d'identifier les différents compartiments hydrauliques et d'en comprendre le

fonctionnement. On décrit les modalités de gestion, les éventuelles difficultés et les propositions d'amélioration à présenter au groupe technique.

- Le diagnostic agricole a été mené avec la Chambre d'Agriculture de Vendée. On a identifié différentes problématiques en lien avec la gestion de l'eau ou avec les activités agricoles. Des solutions ont été proposées, à la fois à travers le programme d'accompagnement et dans les discussions au sein du groupe technique.
- Le diagnostic environnemental a été établi par la LPO en s'appuyant sur les données de l'Observatoire du Patrimoine Naturel. Le territoire est presque en totalité dans le site Natura 2000.

Suite à la phase de diagnostic, un protocole de gestion de l'eau a été défini. Il contient en particulier des principes de gestion qui permettent de préserver les berges de l'érosion, de garder les parties basses des prairies en eau en hiver et au début du printemps, de rechercher des variations de niveau progressives, d'éviter de vider les compartiments. Le protocole préconise également la réalisation des travaux d'entretien en dehors des périodes hivernales et printanières, hors intervention d'urgence. Pour chaque compartiment, un fuseau de gestion décrit la gestion de l'eau tout au long de l'année.

Les espèces cibles anguille et brochet doivent être prises en compte dans l'élaboration du contrat de marais, avec des travaux de rénovation de vannes et des manœuvres de gestion adaptées à la continuité piscicole.

Il a été convenu que l'ASA soit systématiquement consultée pour donner son aval lors du remplissage des mares de chasse (51 mares en activité), que l'on soit en période de restriction ou non.

Des travaux ont été menés dès 2016 afin de mettre en place le protocole de gestion de l'eau. Le groupe technique a travaillé sur de nouvelles actions à inscrire au programme d'accompagnement, comme l'adaptation de la vanne de la Charrière des bandes sur le canal des Bourasses. Une action sur le volet écologique, en faveur de la trame verte et bleue, est à définir avec le Parc Naturel Régional. Le volet suivi va être consolidé avec la mise en place de sondes et l'installation ou l'ajustement d'échelles de mesure.

Les prochaines échéances :

- avis de la CLE du SAGE Lay le 8 mars,
- en cas d'avis favorable du SAGE et de l'EPMP, signature du contrat de marais, puis réunion du comité de suivi.

Monsieur Jean-Pierre Guéret souligne le fait que le contrat de marais va dans le bon sens ; il s'agit d'un compromis tout à fait honorable compte tenu des pratiques actuelles en faveur de la biodiversité. Le suivi des contrats de marais dans le temps est très important, c'est un point essentiel pour que la gestion au fil des années se déroule le mieux possible.

- Convention SIEMP – SMVSA (délibération)
- Convention SIEMP – ASVL (délibération)

Monsieur Johann Leibreich précise que ces conventions sont les documents standards habituels, qui ont simplement été adaptés aux producteurs de données.

Monsieur François-Marie Pellerin souligne que les documents ne sont pas si standards que cela. Par exemple, pour la convention sur la Vendée il est précisé une livraison toutes les semaines et non tous les jours, dans ce cas il est difficile de faire de la gestion au jour le jour.

Monsieur Yoann Le Roy précise que l'ASVL est concernée par la fourniture de données de 4 ouvrages qui seront mises à jour de manière journalière. Le SMVSA fournira les données de 8 ouvrages de manière hebdomadaire, car il existe une contrainte technique de modernisation ne pouvant être réalisée à court terme ; l'export deviendra journalier une fois la modernisation des systèmes d'acquisition effectuée.

Monsieur François-Marie Pellerin ajoute que cela devrait être précisé dans la convention.

Monsieur Johann Leibreich précise que le SIEMP agit comme un catalyseur, il donne l'occasion d'échanger avec les acteurs du marais qui sont les propriétaires, les fournisseurs et les transmetteurs des données. Ces échanges conduisent à moderniser le système. La situation des conventions présentées à la délibération est tout à fait classique.

Monsieur le Président met au vote la convention SIEMP – SMVSA. La convention est adoptée.

Monsieur le Président met au vote la convention SIEMP – ASVL. La convention est adoptée.

- Acquisition foncière Moreilles (délibération)

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud présente le projet d'acquisition foncière sur la commune de Moreilles. Pour rappel, l'EPMP mobilise l'outil foncier dans le cadre des contrats de marais, car sur certains compartiments hydrauliques il peut y avoir une occupation du sol inappropriée vis-à-vis des améliorations et évolutions attendues en matière de gestion des niveaux d'eau et de gain environnemental. Il est alors proposé aux exploitants en place des échanges parcellaires, ce qui nécessite au préalable la constitution d'une enveloppe foncière. Or, l'EPMP se heurte à une difficulté pour construire ces enveloppes, les opportunités à l'échelle du Marais Poitevin étant extrêmement rares.

Aujourd'hui, il existe une opportunité sur la commune de Moreilles avec 50 hectares d'un seul tenant, situés au sud du bourg. Les terres sont cultivées, drainées et irriguées. L'EPMP s'est porté candidat pour l'acquisition de ces terres. Cela permettra de constituer une enveloppe foncière qui servira à mener à bien les échanges et notamment à finaliser le programme d'accompagnement du

contrat de marais de Champagné. Cela permettrait également d'accompagner d'autres démarches à l'avenir et cela renforcerait le positionnement de l'EPMP sur le volet foncier.

Le comité technique départemental de la SAFER s'est réuni le 1^{er} mars, à ce stade la candidature de l'EPMP n'a pas été encore retenue, le choix se portant sur l'installation d'un jeune agriculteur. Le comité de direction de la SAFER est prévu dans 15 jours, il peut entériner la position prise par le comité départemental ou proposer un autre candidat.

Monsieur Johann Leibreich précise qu'un budget foncier de 150 000 € a été inscrit pour 2017, et que le compte financier 2016 permet d'actualiser les données budgétaires de l'année. L'EPMP s'est assuré, sous l'autorité des tutelles (écologie et finances) que financièrement l'EPMP était en capacité de réaliser cette acquisition. Il est important de constituer un stock disponible pour réaliser des échanges parcellaires. Les actions d'échange portent en général sur 5 à 12 hectares, ce sont des échanges raisonnables, mais faute de stock ils ne pourront être réalisés.

Monsieur Jean-Pierre Guéret insiste sur le caractère intéressant de ce dossier. Il est difficile d'avoir une réserve foncière pour pouvoir réaliser ces migrations foncières qui font partie des mesures d'accompagnement des contrats de marais. C'est une opportunité très intéressante et rare, car c'est une grande surface qui a de la valeur et c'est une surface libre, sans fermier en place.

Monsieur Christian Aimé propose de se positionner chaque fois qu'il y a des surfaces de 5 ou 10 hectares, mais également d'étudier d'autres dispositifs notamment un soutien financier par le PITE ou par les MAE pour solutionner ces difficultés rencontrées dans les contrats de marais. Il faut également noter que ces 50 hectares sont intéressants dans un département où les opportunités foncières sont rares pour installer de jeunes agriculteurs.

Monsieur Hervé Briand (Draaf Pays de la Loire) découvre le sujet, mais comprend la réaction de la Chambre d'agriculture sur la situation de 50 hectares d'un seul tenant par rapport à la capacité d'installer versus un usage utile, mais sur des superficies, a priori, plus petites.

Monsieur le Président précise qu'à sa connaissance, la SAFER a des critères objectifs de priorisation. L'installation des jeunes compte parmi les critères prioritaires.

Monsieur Hervé Briand le confirme.

Monsieur le Président ajoute que l'EPMP demande de prendre une délibération sous réserve de la position du comité régional de la SAFER.

Monsieur Jean-Pierre Guéret ajoute que ce qui est présenté comme un inconvénient est en fait un avantage. Avoir une surface aussi importante de terre de valeur est ce qui va permettre d'engager la migration foncière. Dès que des terres cultivées, drainées et intéressantes vont se libérer sur le marais il y aura des preneurs dont probablement des fermiers déjà en place ce qui n'est pas le cas dans l'acquisition foncière Moreilles. Il s'agit ici d'une occasion rare qu'il faut saisir.

Monsieur Christian Aimé rappelle qu'il y a des schémas régionaux qui ont été élaborés entre la profession agricole et l'État dans lesquels cela rentre dans la priorité de l'installation. Il faut que

l'État soit cohérent. Il ne faut pas non plus que les exploitants chez qui les échanges sont faits aient 2 ou 3 fois les moyens de production de ceux qui vont être installés. C'est un point de vigilance à avoir.

Monsieur Jean-Pierre Guéret précise que les personnes qui seraient bénéficiaires de ces échanges seraient pour partie des jeunes qui sont installés depuis peu, cela contribuerait à les conforter. De plus, il s'agit de terrains qui vont rester des terrains agricoles.

Monsieur le Président met au vote l'acquisition foncière de Moreilles sous réserve de la décision du comité régional de la SAFER.

Monsieur Jean-Pierre Guéret ajoute que si l'EPMP se prononce favorablement, quelque part c'est l'État. Il faut une cohérence aussi entre la position de l'Etablissement public, et celle du Commissaire du gouvernement présent à la commission régionale de la SAFER.

Monsieur le Président ajoute que c'est pour cela qu'il demande au représentant du DRAAF de rendre compte de la position du commissaire du gouvernement au regard de critères de priorité qui s'imposent à l'établissement. L'installation des jeunes agriculteurs est la plupart du temps considérée comme le critère le plus prioritaire dans l'attribution de foncier. De ce fait, Monsieur le Président renouvelle la question auprès des membres du conseil d'administration pour savoir s'ils sont favorables, sous réserve de la décision du comité régional SAFER, à cette acquisition foncière.

L'acquisition foncière est adoptée par 27 voix favorables, 2 contre et une abstention.

Monsieur le Président demande à ce que le représentant de la DRAAF communique au directeur de l'EPMP les critères qui s'imposent au commissaire du gouvernement en la matière. La position n'est pas contradictoire, la position peut marquer un intérêt pour l'acquisition de ce terrain tout en sachant qu'il y a des réglementations qui s'imposent.

Monsieur Hervé Briand précise qu'il y a la SAFER, ses modalités de fonctionnement et le schéma directeur de gestion des exploitations. Dans le schéma directeur effectivement les installations sont toujours prioritaires ; pour la SAFER, le représentant de la DRAAF Pays de la Loire ne connaît pas leur position.

Monsieur Stéphane Buron ajoute que le schéma des structures s'applique pour les reprises d'exploitation, mais pas pour les reprises de foncier. La SAFER va gérer le foncier selon la même logique, c'est-à-dire que jusqu'à la loi d'avenir, la décision était dissociée sauf cadre particulier du schéma des structures, mais en général elle le suivait quand même, car ce sont les orientations données par le conseil d'administration de la SAFER. Aujourd'hui le schéma des structures s'impose dans l'immense majorité des décisions, il reste un pouvoir de décision un peu divergent par rapport au schéma des structures au niveau du conseil d'administration de la SAFER où siègent les 2 commissaires du gouvernement. Sur le sujet, il manque encore de précisions sur l'utilisation, la jurisprudence fixera les limites de cette marge d'appropriation.

Monsieur le Président rappelle que la décision de principe a été prise, il faut attendre à présent l'autre décision de principe, celle du Commissaire du gouvernement.

III. Décisions budgétaires

- Compte financier 2016 (*délibération*)

Monsieur Sylvain Poulard présente le compte financier 2016.

L'exécution des produits a été réalisée à hauteur de 2 626 690 € contre des charges à hauteur de 2 859 428 €. Il est à noter une baisse de l'exécution des produits de l'ordre de 29 % par rapport à 2015 contre une baisse de 11,65 % des charges par rapport à 2015. L'établissement a réalisé un résultat déficitaire de 232 737,59 €.

Les charges :

- Dépenses à caractère général : 507 313 €
- Amortissements : 111 652 €
- Personnel : 560 703 €
- Dépenses PITE : 1 679 760 € (en baisse de 4,37 % par rapport à 2015)

Les produits :

- Subvention pour charge de service public : 429 045 €
- Subvention AELB : 896 026 €
- Reprise de provisions : 468 141 €
- Appels de produits PITE : 800 000 € (en 2015 les appels étaient de 2 300 000 €)
- 1^{ère} redevance au titre de l'OUGC : 33 477 €

Au titre de l'exercice 2016, l'insuffisance d'autofinancement est de 589 227,35 €, le prélèvement sur le fonds de roulement est de 617 108,93 €.

Le fonds de roulement (différence entre ressources stables et actifs stables) net global est, à la clôture de l'exercice 2016, de 1 972 964,62 €.

Le besoin de fonds de roulement présente un besoin de 445 763,19 € composé principalement de 171 221 € de charges à payer dont 169 929 € au titre des conventions PITE et d'un produit constaté d'avance relatif à un appel de fonds PITE qui n'a pas été budgétisé au titre 2016, mais qui le sera pour 2017. Le niveau de trésorerie de l'établissement au 31 décembre 2016 est de 2 418 727,81 €.

L'exercice au titre de 2016 marque le désendettement de l'établissement vis-à-vis de ses partenaires pour les opérations liées au PITE. Le fonds de roulement PITE a été réduit de 879 760 € pour le porter à 1 175 394 € contre 2 055 154 € en 2015. Dans le même temps, l'établissement voit son fonds de roulement propre augmenter de 262 651 €, le portant au 31 décembre 2016 à 797 570 €. Cet accroissement est le résultat de la baisse des charges de personnel et de fonctionnement combinée à une augmentation de produits, notamment par le versement du 4^{ème} trimestre de la SCSP ainsi que les autres subventions. Au titre de 2016, l'EPMP a puisé dans ses réserves pour assurer ce désendettement et porter le fonds de roulement net global à 1 972 964 €. L'EPMP clôture avec un besoin de fonds de roulement global de - 445 763 € avec des charges à payer pour 171 222 € et des

produits constatés d'avance pour 274 541 €. La trésorerie se situe à un niveau de 2 418 727 € soit une variation sur l'exercice de 520 973 €.

2016 est une année particulière marquée par la volonté de réduire le niveau du fonds de roulement PITE constitué au cours des derniers exercices ; le niveau reste important et représente 60 % du fonds de roulement net global de l'établissement au 31 décembre 2016. C'est la 1^{ère} année que l'EPMP connaît un prélèvement sur fonds de roulement aussi conséquent. Dans le même temps, la situation propre de l'établissement s'est améliorée grâce notamment au versement du 4^{ème} trimestre de la SCSP qui permet de mettre fin à des prélèvements sur fonds de roulement qui pouvaient susciter des inquiétudes.

Monsieur Johann Leibreich précise que le compte financier a été validé par les tutelles à la faveur du pré-CA.

Le compte financier 2016 de l'EPMP est approuvé à l'unanimité.

- Programmation du PITE n° 1 (délibération)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que l'enveloppe du PITE en AE est de 1 246 234 €, en baisse de 6 % par rapport à l'année dernière ; le montant des crédits de paiement est de 1 601 352 €, en baisse de 4,5 % par rapport à 2016. Il sera proposé au conseil d'administration une programmation conforme aux intentions de l'année dernière : priorité à la gestion de l'eau, aux actions liées à la biodiversité et à l'agroenvironnement. L'établissement ne dispose, en ce début d'année, que du reliquat de crédit de l'année dernière (81 113 €), principalement constitué de retraits d'engagement juridique, mais également du reliquat de l'enveloppe 2016. L'EPMP propose de programmer une seule action qui concerne le Parc Naturel Régional, le 2^{ème} volet 2017 de l'observatoire du patrimoine naturel. La 1^{ère} tranche 2017 a été programmée fin 2016 afin que les opérateurs du Parc puissent commencer à travailler dès le début de l'année.

Monsieur Jean-Pierre Guéret ajoute que cette fiche alimente l'observatoire du patrimoine naturel. Une tranche est programmée aujourd'hui, mais il reste encore des tranches concernant les espèces patrimoniales notamment la guifette noire et le busard cendré. Cette situation est inconfortable pour le parc et pour les opérateurs, les suivis vont devoir s'engager dans les semaines qui viennent sans avoir l'assurance, notamment financière, de ses engagements.

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'une commission administrative du Marais poitevin (CAMP) s'est tenue récemment, l'enveloppe annuelle est saturée par les dossiers proposés par les différents opérateurs. Pour les dossiers susceptibles d'être portés par l'EPMP, ils seront affinés pour le prochain conseil d'administration afin de satisfaire le mieux possible les opérateurs et d'optimiser l'enveloppe. L'EPMP ne dispose pas de montant supplémentaire, la dotation globale sera versée à la faveur de la convention PITE qui interviendra d'ici la fin du 1^{er} semestre. En fonction des crédits disponibles, l'EPMP propose de servir le dossier prioritaire.

Monsieur François-Marie Pellerin pensait qu'il pouvait y avoir un réajustement du PITE pour le Marais poitevin.

Monsieur Johann Leibreich confirme qu'il y a eu des propositions dans le débat parlementaire, ces éléments sont caducs et n'ont pas été suivis d'effet.

Monsieur le Président Pierre Dartout ne peut qu'approuver et prendre en compte la réalité des choses et précise qu'en tant que président il appellera l'attention des ministres sur cette situation.

Monsieur Christian Aimé rappelle qu'il s'est manifesté à plusieurs reprises en conseil d'administration pour manifester sur la partie de la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales avec les retards de paiement et les acomptes. Pour ce qui concerne le territoire du Marais poitevin il n'y a jamais eu de réponse sur la prise en compte de tous les hectares demandés par les éleveurs déjà contractualisés depuis 2 ans. Il faut également penser pour 2018 la révision des zones défavorisées, de nombreux territoires s'estiment en plus grande difficulté et le marais ne serait pas retenu. Un autre élément à prendre en compte concerne le contrat MAEC, le supplément Natura 2000 a été enlevé et transformé en dégrèvement foncier, mais il ne s'applique pas, car il n'y a pas eu de contrat de signé depuis 2 ans. En complément des solutions dans les contrats de marais, il faut employer d'autres outils et avoir une politique globale cohérente.

Monsieur Jean-Pierre Guéret précise que c'était le contrat MAE qui permettait d'avoir le dégrèvement foncier, mais il existe une autre solution avec la signature de la charte Natura 2000 pour les personnes sur le périmètre. Elle permet de bénéficier du dégrèvement qu'il n'est plus possible d'avoir via les contrats MAE. Concernant les mesures agroenvironnementales, la situation est sans précédent, il y a des risques importants de drames humains avec des exploitants n'arrivant plus à contracter de court terme. Pour le financement des MAE, il semblerait que l'argent mobilisé à partir de mai 2015 ne serait plus disponible en mai 2017.

Monsieur Hervé Briand répond par la négative, l'argent est toujours disponible. La phase de paramétrage du logiciel est en cours de finalisation. Les paiements pourront intervenir vers le mois de juin. Les MAEC 2015 seront bien payées avec les crédits nationaux et le FEADER. Concernant le plafonnement, l'administration s'est exprimée contre le déplafonnement, la position a été tenue concernant les MAEC 2015 d'une manière continue.

Monsieur Christian Aimé précise qu'il y a 3 000 ou 4 000 ha dans le marais qui ne peuvent être éligibles en raison du plafonnement et se demande comment faire face à cette contradiction. Il n'y a pas de réponse donc pas de paiement pour 2015 donc personne ne sait comment cela va s'appliquer. La région n'a pas encore répondu défavorablement pour le déplafonnement, c'est l'État qui doit répondre.

Monsieur Jean-Pierre Guéret ajoute que le PEAC porté par l'établissement en 2015 et 2016 n'a pas été construit dans une logique de plafonnement donc il serait effectivement mal venu, avec 2 années de retard, de dire aux personnes qui se sont engagées en 2015 que les surfaces sur lesquelles elles ont rempli le contrat ne seraient pas honorées.

Monsieur Johann Leibreich précise qu'au titre des zones défavorisées (ICHN), il est prévu de rattraper le Marais poitevin dans le travail qui doit être mené et finalisé d'ici la fin de l'année. Il n'y a pas de décision défavorable prise à ce jour.

Monsieur le Président a fait récemment un courrier au Ministre pour attirer son attention sur la prise en compte de certains territoires non pris en compte dans la 2^{ème} phase, mais cela ne concerne pas le Marais poitevin. Monsieur le Président considère que la cartographie de décembre prend en compte le Marais poitevin.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

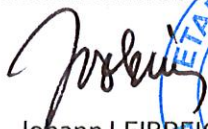
- Renouvellement des membres du conseil d'administration (*information*)

Monsieur Johann Leibreich informe les membres du conseil d'administration que les mandats des administrateurs ont une durée de 6 ans, les mandats arrivent à échéance cet automne. L'EPMP sera en contact avec le Ministère de l'Écologie pour procéder au renouvellement des mandats des administrateurs.

Monsieur le Président précise qu'il faut être assez prudent dans le sens où il faut prendre en compte les délais pour la désignation des représentants.

Monsieur le Président note qu'il n'y a plus de questions diverses et remercie les membres de leur présence avant de clôturer la séance.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH



Le Président



Pierre DARTOUT